

Buison

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, no 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PREX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520.

COURRIER

DE LA SAMBRE.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent se terminer le 31 de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 62.

LUNDI ET MARDI.

12 ET 13 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 9 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 11 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les budgets.

M. H. de Brouckere. J'avais reproché au ministère un défaut d'énergie. Il m'a demandé des faits, je n'en ai point cités, parce que je n'aime pas de désigner des individus à la tribune. Le pays jugera si j'ai dit vrai. Personne de nous ne doute de son patriotisme et de son intégrité; mais je persiste à dire que, s'il accepte des conditions contraires aux 24 articles, il mène le pays à sa perte. J'espère cependant qu'il n'en sera rien; l'attitude que le gouvernement a prise depuis deux jours justifie cet espoir.

M. Delehayé. Les circonstances sont telles qu'on ne pourrait, sans danger, refuser le budget au ministère. En temps ordinaire il n'aurait pas mon vote, les mesures prises à Gand me suffiraient, car elles sont évidemment contraires à la constitution. Les besoins de la classe ouvrière forment un contraste révoltant avec les appointemens des employés du ministère des finances.

M. Raikem. La mise en état de siège de Gand est une mesure qui a été prise contre l'ennemi commun de la Belgique, contre ceux qui voudraient exciter des émeutes. Ils sont en petit nombre, mais ce n'est pas une raison pour ne pas s'en méfier. Les lois en vigueur avant la constitution permettent la mise en état de siège par le pouvoir exécutif.

L'art. 138 de la constitution les maintient en tant qu'elles n'y sont pas contraires.

L'art. 68 donne au roi le pouvoir de déclarer la guerre, et par conséquent de faire tous les actes nécessaires à la défense du pays. Il s'ensuit qu'il a le droit de mettre une ville en état de siège et d'exercer tous les pouvoirs qui en dérivent. Un étranger a été écarté de la ville de Gand, par mesure de précaution, en vertu du décret du 24 décembre 1811, qui permet d'écarter les personnes notées comme suspectes par la police civile et militaire; et d'ailleurs, si j'avais commis une faute, je ne craindrais pas d'en faire l'aveu; mais quand il s'agit d'une mesure utile au pays, jamais je ne fléchirai.

M. Osy lit, 1° une attestation du bourgmestre et des échevins de la ville de Gand, d'où il conste que M. Dixon a toujours tenu une conduite régulière et qu'il ne s'est élevé aucune plainte à sa charge depuis dix ans qu'il habite la ville; 2° un certificat de la chambre de commerce et des fabriques; 3° un certificat de la société d'industrie, constatant les mêmes assertions.

M. A. Rodenbach, répondant à M. Goblet, soutient que la moyenne des contributions s'élève en France à 31 francs, et qu'il n'est pas étonnant que les employés soient mieux rétribués aux Etats-Unis qu'en Belgique, puisqu'on ne peut y vivre à aussi bon marché.

M. Lebeau. La mise en état de siège donne au commandant le droit d'empêcher toute communication avec le dehors; elle lui permet d'expulser les bouches inutiles, d'abattre des bâtimens sans indemniser préalablement le propriétaire. Or, toutes ces mesures sont évidemment contraires à la liberté individuelle.

M. Jullien. S'il est vrai que nous soyons entrés dans la grande famille européenne, il me semble qu'il serait impolitique de maltraiter nos nouveaux parens. M. Dixon a déjà porté sa réclamation au parlement d'Angleterre, et je ne sais pas ce que tel ministre, qui a le verbe si haut aujourd'hui, répondra à tel ministre anglais qui en demandera raison. Si on a des plaintes réelles à la charge de M. Dixon, qu'on le poursuive devant les tribunaux.

M. Coghen. On a signalé l'augmentation des appointemens de plusieurs employés de mon département, mais on n'a pas cité les nombreuses économies qui ont été introduites. On dit que l'industrie est en souffrance; la faute n'en est pas aux ministres. La séparation violente de la Belgique d'avec la Hollande et ses colonies a fait grand tort aux intérêts de l'industrie et du commerce, mais ce tort pourra être réparé. Qu'on attende la paix, et si alors le commerce ne reprend pas, qu'on s'en prenne au gouvernement.

M. Gendebien entreprend la réfutation des argumens de MM. Raikem et Lebeau sur la mise en état de siège de Gand. On se bat les flancs pour se faire peur. Pendant tout le temps du gouvernement provisoire, nous n'avons pas eu de sentinelle à notre porte, malgré toutes les menaces de conspiration, et nous nous portons cependant tous assez bien. Un peu moins d'appareil militaire à Bruxelles vaudrait peut-être mieux.

M. le ministre de la guerre commence par répéter ce qu'il a déjà dit dans une précédente séance sur le sort des officiers au cas où une par-

tie de l'armée rentrerait dans ses foyers. Il annonce qu'il présentera incessamment un projet de loi sur les grades dans l'armée. Il dit ensuite que le déploiement de forces à Bruxelles est le résultat de décisions prises par les autorités locales, tant civiles que militaires. Il soutient que la loi autorise la mise en état de siège de toute ville qui se trouve à cinq lieues des avant-postes ennemis. Quant à l'expulsion de M. Dixon, il pense que le gouvernement ne permet que trop les allées et venues en Hollande. Tous les jours il arrive, dit-il, aux soldats des lettres où on les excite à la désertion. Je les ai vues, mais je n'ai pu jusqu'ici découvrir leurs auteurs.

M. l'abbé de Haerne. Le système de concessions qu'a adopté le ministère est fatal à la Belgique. La conséquence en sera que l'on tournera d'un côté les yeux vers la France, de l'autre vers la Hollande. Quant à moi, je ne veux ni réunion à la Hollande, ni réunion à la France; je veux l'indépendance nationale, qui est dans les vœux de tous. Cependant, si je devais opter, mon choix ne serait pas douteux. Il y en a qui prétendent que la réunion à la Hollande serait moins funeste, parce que sa population est moins nombreuse, mais on perd de vue que subir le joug de la Hollande, c'est subir le joug des alliés; qu'en France, quoique la charte ne soit pas toujours une vérité, la liberté est du moins reconnue en principe.

La diplomatie populaire doit chercher sa force dans la publicité; je n'ai aucune confiance dans la diplomatie obscure.

La discussion est close sur l'ensemble des budgets; néanmoins, M. Dumortier, rapporteur de la section centrale, sera encore entendu demain au commencement de la séance.

Dans sa séance du 10, après un très-long discours de M. Dumortier, la chambre a ouvert la discussion sur le budget de la guerre.

M. C. Rodenbach. Nous ne pouvons vouloir la défense du pays qu'en volant les fonds nécessaires. Si les précédens ministères nous avaient demandé quelques millions de plus, ils les auraient obtenus, et nous n'aurions pas vu les désastres du mois d'août. La plus grande économie que nous puissions faire, c'est d'empêcher l'ennemi de ravager nos frontières. Les dégâts que la présence des Hollandais a occasionnés en Flandre peuvent être évalués à plus de cinq millions; il en est d'autres que l'on ne peut pas réparer. L'honneur de l'armée et de la nation tout entière nous imposent le devoir de ne rien négliger pour notre défense.

Nous ne devons pas oublier que nous avons affaire à un ennemi qui peut du jour au lendemain venir renouveler chez nous les horreurs du moyen âge. N'hésitons pas à prêter notre appui à un ministère qui défend la cause des révolutions. Il n'est plus temps de revenir sur de honteux traités; défendons la Belgique qui nous reste. Je m'étonne que le gouvernement n'ait pas encore pensé à l'institution d'un ordre militaire. Pourquoi négliger ce moyen facile et économique de stimuler le courage de nos soldats?

Après plusieurs allocutions de MM. Barthélemy, d'Huart, Angillis, Dewitt et Gendebien (qui prend trois fois la parole), M. le ministre des affaires étrangères répond à ce dernier en ces termes:

Le préopinant a mal interprété mes paroles. Il avait demandé des explications sur l'état des négociations et sur les bruits qui avaient couru relativement à de nouvelles propositions. J'ai démenti ces bruits, et j'ai dit que les nouvelles ou plutôt les assurances que le gouvernement avait reçues nous faisaient espérer la prompte arrivée des ratifications. Mais il ne peut en tirer la conséquence que je pense qu'il ne faut pas organiser l'armée et la maintenir sur un pied respectable. Je partage à cet égard tout-à-fait l'opinion de M. Gendebien. Je crois que si vous voulez obtenir les ratifications, il faut pouvoir dire aux puissances que vous ne craignez pas la Hollande, et que vous êtes prêts au besoin à la forcer vous-mêmes à l'acceptation du traité.

La séance est levée à 4 heures et remise à lundi à midi, pour la continuation de la discussion.

Un arrêté royal du 7 courant statue ce qui suit:

Les gouverneurs de province, les fonctionnaires et employés des administrations provinciales, recevront pour frais de voyage et de séjour, lorsqu'ils auront été dûment autorisés, les indemnités ci-après fixées, savoir:

Les gouverneurs, fl. 2 50 par lieue et fl. 8 par jour; les membres des états députés, 2 par lieue et 7 par jour; les greffiers des états provinciaux, les commissaires de district et de milice, 1 50 par lieue et 6 par jour; les chefs de division des administrations provinciales, 1 par lieue et 4 par jour; les premiers commis, 80 cents par lieue et fl. 3 par jour; les seconds commis, 60 c. par lieue et fl. 2 50 par jour; les troisièmes commis, 50 c. par lieue, et fl. 2 par jour.

— Le major Jacmin, sous les ordres du général Niellon, est chargé de la formation d'un nouveau corps, qui portera le nom de *Partisans des Flandres*.

Ce corps tant destiné à devenir une troupe d'élite, les vieux soldats en non-activité et les gardes civiques non mobilisés qui ont déjà servi, y sont reçus de préférence.

Les commandans de place sont chargés de délivrer des feuilles de route aux volontaires qui désireront se rendre à Gand pour contracter un engagement dans ce corps.

NAMUR, 12 mars.

NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES DISTILLERIES.

Garde à vous, distillateurs! vos éclaireurs ont signalé l'ennemi.

« Le voilà donc connu ce projet plein d'horreur! »

projet, fils de l'administrateur général et de l'administration, et tellement hideux, effrayant, que *Durivier s'en émeut, son cœur est indigné, sa main, qui le présente, recule épouvantée*. Il le renie pour son fils; il a déclaré qu'il n'en est pas le père, et il lui en assigne plusieurs qui renieront aussi le monstre.

Peu nous importe qui en est le père: nous devons, comme le code civil, ne reconnaître pour tel que *quem nuptiae demonstrant*. Or, M. Durivier est l'époux, le chef de l'administration: donc il est le père légal.

Cependant, mes confrères, soyons justes. *Si le ciel a permis que ce malheureux père eût cet indigne fils, respectons sa douleur, et ne frappons que le fruit d'un accouplement mystérieux.*

Nous savons qu'il a été conçu dans un antre où naguère on se repaissait des larmes des malheureux distillateurs. Sur son front large armé de cornes menaçantes est gravé MYSTÈRE. Tout son corps est couvert de procès-verbaux; ses griffes sont formées de résolutions, d'arrêtés, de décisions, pour nous déchirer; son énorme gueule est armée de 69 dents (car le projet renferme 69 condamnations) molaires, canines, incisives, ce qui dénote qu'il mange et dévore tout.

Camarades, fabricans de genièvre, d'anisette de Bordeaux, de cuirasseau de Hollande, de riquiqui, de ratafia, de parfait-amour de Lorraine et d'huile de Vénus, armons-nous! Mais point de canons, de fusils, de sabres, de pistolets (ces armes-là ne sont pas pour rire); mais de pommes de terre, de coquilles de noix, de pommes cuites et autres projectiles de bonne guerre contre tout ce qui est d'un extrême ridicule; en avant sifflets et chaudrons, tombons sur le monstre, qu'il succombe!

« Nous seuls en être cause et mourir de plaisir! »

Et vous qui êtes honteux d'avoir donné le jour à ce monstre, jetez-vous aux pieds de la justice et de l'équité, demandez-leur pardon de les avoir offensées, et dites-leur naïvement: *nous ne le ferons plus.*

Camarades, si le monstre se relevait des coups que nous venons de lui porter, ne craignez rien de lui. Pour parvenir jusqu'à vous, il faudra qu'il traverse la chambre des députés: à la porte de leur palais, sont la justice et la liberté, qui lui en interdisent l'entrée; et si, par des manœuvres souterraines, le monstre parvenait à se glisser à la tribune nationale, nos représentans seront à leur poste, et, fidèles au serment qu'ils ont fait de défendre nos droits, nos industries, ils le renverront à l'antre où il a été conçu, et d'où ses parens n'auraient pas dû le faire sortir.

Un distillateur.

LE PAPE, SOUVERAIN TEMPOREL.

A Messieurs les Rédacteurs de l'ÉMANCIPATION.

Messieurs,

Votre feuille du 19 février contient sur le pontificat romain un article dont l'auteur provoque lui-même une discussion plus approfondie. Cet article a reçu une adhésion complète, dans votre feuille du 22, de la part d'un homme que je m'honore de compter parmi mes amis, et dont je partage entièrement les convictions religieuses. Moins prompt cependant que lui à adhérer aux vues de M. A. V. D., je prends la liberté de vous adresser quelques observations, qui amèneront, j'espère, un plus grand développement à la pensée primitive.

Les événemens d'Italie ne me semblent pas de nature à devoir troubler les croyances des catholiques. La révolution, excitée par des étrangers, y éclata presque au moment même où Grégoire XVI était monté sur le trône, annonçant pour ses nouveaux sujets les meilleures intentions. A moins d'approuver une révolte par cela seul qu'elle est révolte, on ne saurait sympathiser avec un tel mouvement. Le carbonarisme italien est d'ailleurs assez connu; il ne veut pas plus la véritable liberté religieuse que la véritable liberté politique; il n'a pas de racine dans le peuple; s'il triomphait, ce ne serait jamais pour longtemps, et l'Italie, en attendant, serait entraînée dans de grands malheurs.

Les révolutionnaires de Bologne ont oublié que ce fut sous l'influence et la protection du St-Siège que la liberté renaquit en Italie dans le moyen âge; que les papes en furent toujours les plus intrépides défenseurs, et qu'en harcelant ce pouvoir tutélaire, en le minant, ils ne font que frayer la route à la domination étrangère; car, en présence de l'Autriche et de la France, l'Italie, même sous un chef unique, est un rêve qui ne peut entrer que dans une tête dépourvue de notions exactes sur le passé et le présent de ce pays. Considéré donc comme souverain temporel, le pape apprécie mieux la situation et les besoins de l'Italie, que les prétendus libéraux de Bologne. Considéré comme chef de l'Eglise, il doit défendre contre une injuste rébellion cette souveraineté temporelle, qui est d'une incalculable utilité pour l'accomplissement de sa mission divine. Le pape est un faible vieillard, il ne sait que bénir et pardonner. Cette circonstance, loin de désarmer les révoltés, les a enhardis; il a donc fallu avoir recours à la garantie des puissances: il n'y a là-dedans rien que de juste et de raisonnable.

Que les croyances des catholiques ne se troublent donc pas se- raient bien peu affirmées, j'ose le dire, elles manqueraient de justesse, si elles se rattachaient à tel ou tel système politique. Le pasteur suprême a des brebis et des agneaux dans tous les pays; notre horizon est borné, le sien est universel. Ne le mettons pas, pour ainsi dire, en demeure de se prononcer sur des questions qu'il nous est bien permis d'agiter, mais sur lesquelles il peut juger nécessaire de garder un prudent silence: car lui seul, à cet égard, sait le temps et l'heure. Fions-nous en à l'antique sagesse du St-Siège: elle est riche des trésors des siècles, elle est plus solide que nos théories d'hier.

« Le catholicisme, m'objectera-t-on, a donc besoin de la souveraineté temporelle du Pape? » Profondément pénétré de la foi aux destinées éternelles de l'Eglise, je ne pense sans doute pas que son existence soit liée à une condition de cette nature. Les Etats du Pape peuvent cesser de lui appartenir, Rome même peut être engloutie par un tremblement de terre, l'Eglise pour cela ne périrait pas. Mais je pense que *l'époque où le Pape perdrait sa souveraineté temporelle serait le signal de grandes épreuves pour les fidèles*. Cette souveraineté, comme celle de tout prince, n'est autre chose que l'indépendance personnelle. Si le Pape cessait d'être souverain, il serait nécessairement sujet d'un autre homme, ou d'un autre pouvoir politique, et dès-lors exposé, à des vexations, à des restrictions plus ou moins incompatibles avec l'exercice de la souveraineté spirituelle. Aux entraves opposées jusqu'à présent par les gouvernemens des divers Etats de la chrétienté, se joindraient celles qui naîtraient de l'ordre politique, auquel le Pape devrait personnellement s'assujettir. Le temps des monarchies, dit-on, est passé. Cela n'est nullement exact, et quand cela serait exact, l'ordre démocratique pourrait bien n'être qu'un état transitoire qui nous ramènerait à l'ordre monarchique. Quoi qu'on en dise, ce dernier est bien plus dans la nature des choses; les catholiques, qui consultent les traditions universelles, devraient, le savoir; ce qui fut vrai du temps d'Homère, l'est encore aujourd'hui (1); la monarchie a été jusqu'à présent la règle du genre humain, la démocratie n'a été que l'exception.

Si je comprends bien l'expression *« le souverain pontife devra devenir peuple »* cela veut dire qu'il devra rentrer dans la catégorie des simples citoyens.

Il jettera donc, comme tout contribuable, son vote dans l'urne électoral; mais si le résultat des élections était anti-catholique? Le voilà exposé à la persécution; et s'il vient à mourir, comment se fera l'élection du nouveau pape? Qu'on se rappelle, les hommes qui déshonorèrent le St-Siège dans le dixième siècle, lorsque les nobles et le peuple de Rome se mêlèrent de l'élection. Les Romains d'aujourd'hui ou de quelque époque future seraient-ils inaccessibles à la corruption? Permettraient-ils au conclave d'agir avec une entière liberté dans le choix d'un chef spirituel, qui, bien que dépourvu de la souveraineté politique, n'en serait pas moins revêtu d'un pouvoir moral sans égal dans le monde civilisé? Et, si le St-Père demeurait ailleurs qu'à Rome, les mêmes difficultés ne se présenteraient-elles pas? On cite les Etats-Unis; mais nous ne sommes nullement sûrs que la justice envers le catholicisme y guidera toujours les assemblées législatives; nous n'en sommes pas même sûrs en Belgique. Ne nous promettons pas trop des démocraties: l'expérience a prouvé combien la violence des partis y dénature quelquefois les notions de la véritable liberté. Sans doute le mouvement réparateur de l'esprit humain se propage de plus en plus; sans doute le catholicisme regagne de l'ascendant sur les esprits de ceux-mêmes qui naguère s'en moquaient encore comme d'une imbécille vieilleries; partout les têtes les plus éclairées convergent vers la vérité, long-temps défigurée et méconnue. Mais pour que ce mouvement puisse accomplir sa phase, il faudra des siècles, et avant que la chrétienté redevenue toute catholique, replace d'un accord spontané le souverain pontife au faite de l'édifice social, l'Eglise aura encore à traverser bien des épreuves. En attendant, serrons-nous inébranlables autour de son auguste chef, et si, dans une époque qui présage de nouveaux bouleversemens, il prend des mesures pour sauver à la fois son pays de grandes calamités et conserver la souveraineté temporelle du pontificat suprême, croyons que ce qu'il fait est bien fait, et reconnaissons les voies de la Providence, qui se sert aujourd'hui de la jalousie des puissances, pour maintenir une indépendance, que nous espérons devoir être un jour le résultat de l'accord sincère de tous les chrétiens.

St....

Toutes les troupes de notre garnison font aujourd'hui la petite guerre dans la plaine de Belgrade.

— Le 4^e régiment en garnison à Bruxelles en part aujourd'hui pour Turnhout.

— Un nouveau journal qui va paraître à Gand, sera, dit-on, libéral; M. Ad. Roussel est un des fondateurs.

(J. de la Belgique.)

— Dans l'accusation d'assassinat du major Gaillard, à Louvain, les accusés Pierre Stroobants, Pierre Leenaerts, Jean Quidac, ont été condamnés à la peine capitale: les nommés François-Mathieu, dit *Fifi Quequet*, et le fils de Philippe Streckx, dit *Prette-Tour*, tous deux de Louvain, ont été acquittés par la cour d'assises de Bruxelles.

— Dans la cause où le général Lehardi de Beaulieu a été acquitté antérieurement, MM. Adolphe Barthels et N. Hellebaut ont également été acquittés.

— Dans celle où l'acquiescement de l'avocat de Souter a été primitivement prononcé, Louis Spiltooren et Edouard Hellebaut, ce dernier

(1) Iliade II, 204.

professeur à Gand, ont été acquittés. Le nommé Jean de Coster a été condamné à la peine capitale, comme coupable d'un complot tendant à amener la guerre civile.

— Le *Diario di Roma*, du 25 février, contient des détails sur le consistoire secret tenu la veille par le saint-père et dans lequel plusieurs promotions d'évêques ont eu lieu.

Parmi celles-ci, M. Englebert Sterckx, vicaire-général et chanoine du chapitre de Malines, a été nommé à l'archevêché de ce nom; M. Jacques Raillon, évêque de Dijon, a été nommé à l'archevêché d'Aix (Provence); M. Claude Rey, à l'évêché de Dijon; et M. Louis-Joseph d'Humières, à celui d'Avignon.

— On écrit de Bruges, 9 mars :

Le 7 de mois, le caporal Mullot (Français de nation) de la compagnie de voltigeurs, ayant été manqué par un soldat prussien de sa compagnie, voulut le conduire à la salle de police; à peine avait-il prononcé le mot de punition, que les compatriotes du soldat puni soufflèrent la chandelle; un d'eux tomba sur le malheureux caporal, et lui asséna sur la tête un coup de chandelier en fer.

L'infortuné caporal vient d'expirer à l'hôpital à la suite de cette blessure. Des rixes ont lieu tous les jours entre les Français et les Allemands qui font partie du corps.

— Le *Handelsblaad* d'Amsterdam du 8, dans une seconde édition, publie les nouvelles suivantes :

Nous apprenons d'une source certaine, qu'il a plu à S. M. de reconnaître la séparation des deux pays et par conséquent la reconnaissance du roi Léopold, moyennant quelques modifications aux 24 articles, pour lesquelles modifications le comte Orloff se charge d'obtenir l'assentiment de la conférence et de la Belgique. Nous pouvons donner l'assurance que nos affaires touchent à une heureuse fin.

— Le chef d'insurgés Rœsinger de Neufchâtel a passé le 27 février à Coblenz, sous l'escorte d'un officier et de deux sous-officiers; le lendemain, il a été conduit comme prisonnier d'état dans la forteresse d'Ehrenbreitstein.

— On écrit de Louvain, 8 mars :

Ce matin, on a célébré avec une pompe extraordinaire, en l'église St-Pierre, les obsèques du général comte Belliard, pair de France.

La solennité funèbre a été suivie d'une distribution de pains aux indigents.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES. — INTERPELLATIONS PARLEMENTAIRES.

La coïncidence de l'occupation d'Ancône avec la discussion du budget devait animer les débats de la tribune.

On lit dans le *Journal du Commerce* : « Les bonnes gens croyaient trouver dans le discours de M. Périer des renseignements nouveaux, des explications quelque peu satisfaisantes sur la situation des affaires; ce discours n'a été qu'une longue mystification. On demandait au ministre ce qu'était devenue la nationalité de la Pologne, dont ses assurances avaient promis la conservation? Le ministre répond : De hautes convenances, de puissans intérêts s'opposent à ce qu'un pareil sujet puisse être commenté à cette tribune. — Que devons-nous penser de l'expédition d'Ancône? — La chambre sentira que le moment n'est pas venu de donner des explications sur ce point. — Quand aurons-nous les ratifications du traité relatif à la Belgique? — Nous espérons toujours qu'elles arriveront tôt ou tard. — Où en est la démolition des forteresses? — Cette question n'a jamais été séparée, dans la pensée du gouvernement, de celles qui intéressaient la Belgique et la Hollande. Vous comprenez. — Et ce traité avec les Etats-Unis dont vous nous avez promis la communication? — Une discussion immédiate à cet égard serait prématurée. Nous en parlerons dans la session prochaine. — Et le traité conclu avec le Mexique? — On élève des objections : les négociations doivent se rouvrir. Nous vous en entretiendrons lorsqu'elles auront amené un résultat. — Et le traité avec Haïti? — Nous aimons à croire que de nouvelles négociations auront plus de succès que les précédentes. Telle est la substance du discours de M. Périer, délayé dans d'interminables paraphrases sur les avantages de la paix, sur la bonne foi et la touchante union des grandes puissances et leur profonde estime pour le juste-milieu.

M. Mauguin a réfuté de plus haut l'apologie ministérielle. Il a montré la Russie effaçant les derniers vestiges de la nationalité polonaise, l'Autriche marchant sans obstacle à l'assujétissement de l'Italie, la Prusse enchaînant l'Allemagne à son influence prépondérante par le triple ascendant de la puissance militaire, des progrès intellectuels (*negamus*) et du système commercial. Ce sont trois révolutions combinées qui s'opèrent à la fois contre la France, et qui compromettent sa dignité dans le présent, sa sûreté dans l'avenir. Les orateurs ministériels ont exalté beaucoup les avantages que nous procure l'alliance de l'Angleterre. M. Mauguin a prié qu'on lui montrât le traité qui consacre cette alliance; il a fait voir combien peu elle offre de garanties. »

On lit dans le *Journal des Débats* : « M. le président du conseil a exposé avec une netteté admirable l'état de nos relations extérieures. La Belgique est reconnue solennellement par la France et l'Angleterre unies dans ce noble patronage. L'opposition, qui ne veut pas renoncer à ses prévisions chéries de guerre imminente, demande quand seront échangées toutes les ratifications? Nous n'avons jamais bien compris l'importance attachée à l'adhésion des cours retardataires. La Belgique est à l'heure qu'il est, séparée de la Hollande; elle a son roi et sa loi à part. Or, que demandons-nous au procès? Précisément, l'indépendance de la Belgique. Nous sommes donc en possession de l'objet débattu; nous pouvons donc attendre, et la Belgique aussi. »

Tout l'article est sur ce ton de fatuité. D'abord est-ce une Belgique que Bruxelles et sa banlieue; la Flandre moins la rive gauche de l'Escaut; Gand menacé par l'ennemi du dedans et du dehors; Maestricht et Venloo sacrifiés; le Luxembourg en litige; Anvers sous la crainte d'un bombardement nouveau; l'Escaut et toute la frontière du Nord au pouvoir de l'ennemi; le provisoire qui résume les charges et les anxiétés de la guerre, moins l'honneur et l'espérance, avec les avanies de la paix moins la confiance et la prospérité? Mais messieurs des *Débats* ont le temps d'attendre, ils ont diné.

Les passages sur la Pologne et l'Italie sont de la même force : « La Pologne subit en ce moment les conséquences d'une désastreuse conquête, la *Sté*-alliance, nous l'espérons, veille sur elle pour lui conserver au moins la nationalité imparfaite, équivoque, que lui avait laissée le congrès de Vienne... Avec un seul protecteur l'Italie romaine serait esclave de ce protecteur; avec deux elle sera libre, car ils se contrediront en se contrôlant. Tel est le but de notre intervention en Italie, etc. »

Plus loin le journaliste explique très-naïvement à quel prix la paix a été achetée par la France. Nous nous en doutions, mais l'aveu n'en est pas moins précieux à recueillir : « C'est la crainte de notre révolution sans cesse prête à se répandre sur le monde, qui tenait l'Europe unie contre nous. Cette crainte a cessé. La coalition est donc rompue et chaque état a repris ses intérêts naturels. Ce n'est donc que contre telle ou telle puissance en particulier que nous pouvons avoir à lutter. Notre expédition d'Italie, faite de concert avec l'Autriche, n'est pas une expédition de révolution, mais une expédition d'intérêt. Voilà pourquoi ce ne sera pas une cause de guerre, pas plus que ne l'a été l'expédition de Belgique, qui n'était pas non plus une expédition de révolution, mais une expédition d'intérêt.

On lit dans la *Gazette de France* : « Y a-t-il encore quelque petit souverain en Europe que le ministère de la révolution puisse attaquer pour faire croire à son audace? Le roi de Hollande, le roi de Portugal et maintenant le pape, voilà les ennemis qu'il a choisis! On voit qu'il se hâte dès qu'il y a une expédition de ce genre à entreprendre. Mais la lettre de l'empereur de Russie! mais l'intervention en Pologne! mais le duc de Nemours en Belgique! mais les ordres de lord Grey pour l'évacuation de ce pays! mais l'entrée des Autrichiens en Romagne! mais les douanes prussiennes! M. Périer a fait une expédition sur Ancône : l'Angleterre permettrait le passage par mer; mais il ne se serait pas avisé certainement de passer par le Piémont, l'Autriche ne le voulait pas. Il y a dans toutes les comédies de Lopez de Vega et de Calderon, un personnage qui arrive bravement sur la scène, l'épée à la main, et ne parle que de tout pourfendre. Ce personnage se retire toujours avec des coups de bâton. Il faut que le ministère ait en vue ce personnage, et que, par des entreprises importantes, il ne soit pas forcé de se retirer après s'être avancé. »

On lit dans le *National* : « Pourquoi promettre depuis six semaines des explications sur l'état de nos relations extérieures, puisqu'on était décidé à n'en pas donner? Pourquoi renvoyer à la discussion sur le budget des affaires étrangères la réponse aux interpellations plusieurs fois adressées par l'opposition, puisque, cette discussion venue, on voulait alléguer les *hautes convenances* qui ne permettent pas de répondre? Serait-il vrai que la nécessité de parler enfin était sentie par M. Périer, mais que de *hautes convenances* l'ayant obligé de communiquer son discours aux ambassadeurs de Russie et d'Autriche, MM. Puzzo-di-Borgo et d'Appony auraient exigé la radiation de tous les passages qui avaient trait aux affaires de Pologne et d'Italie?... Qu'attendre de la franchise du ministère, quand ses engagements avec l'Europe lui font une loi de tromper la France? Est-ce de bonne foi qu'il soutient la parfaite compatibilité de la révolution de juillet et des intérêts politiques qui travaillent en ce moment à étendre sur la Pologne, la Belgique, l'Italie, un jong concerté? L'impossibilité de donner les véritables raisons d'un système politique dans lequel la dégradation figure comme une sorte de parti pris est ce qui oblige le ministère et ses orateurs à recourir à tant de sophismes pour prouver qu'ils ont fait au mieux; que les traités de 1815 ne sont pas honteux; que la Pologne et l'Italie n'ont succombé que parce que la nature et les événements leur ont refusé les conditions de l'indépendance; que céder aux puissances est un moyen de les attirer à nous, en leur faisant admirer notre modération. Ne pouvant pas avouer qu'on sacrifie la France à la dynastie, on s'ingénie à prouver que la dynastie a identifié ses intérêts avec ceux de la France. Que M. Périer ne dise point que la France a pendant plusieurs mois accepté les traités de 1815. Elle a protesté contre eux dès le lendemain de la révolution de juillet par ses efforts pour étendre le mouvement à la Belgique, à l'Espagne, à l'Italie. En pareil cas, on ne proteste point par des paroles, mais par des actes. Qu'on ne parle donc plus de système; le ministère n'en a pas d'autre que de durer. La guerre le tuerait. L'expédition d'Ancône a dû lui montrer qu'il n'avait pas le bras assez ferme pour contenir une armée française, si jamais il lui fallait voir l'ennemi d'un peu trop près. Quant à nous, notre système est de vouloir la France aussi grande, aussi redoutée que possible, parce que c'est le seul moyen qu'elle soit prospère et respectée; parce que, ainsi que l'a dit hier par distraction un des orateurs du ministère, jamais la voix de la France n'a été entendue que lorsqu'elle a été appuyée par les armes. »

Le *Constitutionnel* attaque surtout le ministère sur le chapitre d'Italie. Nous ne reproduirons pas des redites; du reste, ce représentant d'un libéralisme usé, ou plutôt factice, affecte de croire encore à une alliance entre les gouvernemens de France et d'Angleterre, au profit des principes consacrés par la révolution de juillet. Nous admettons cependant la conclusion suivante de l'article : « Le ministère du 13 mars a attaché son existence à celle de la paix. S'il la donne à la France,

à des conditions que l'honneur puisse ratifier, il aura bien mérité d'elle. Mais jusqu'alors il est sous le poids d'une sentence à porter, d'un fait à accomplir. »

La Tribune repousse, au nom de son parti, l'accusation d'avoir voulu la guerre pour la guerre, et croit qu'une contenance hardie du gouvernement des barricades eût assuré dans l'origine une paix plus honorable et surtout plus solide que le *statu quo* actuel. «Soyez donc audacieux jusqu'au bout, dit-elle au ministère. Si vous avouez que la révolution devait laisser l'Europe telle qu'elle l'avait trouvée, ne vous piquez pas de quelque apparence de sympathie pour la Pologne; n'ayez pas l'air d'adopter et de protéger la révolution de Belgique; ne parlez pas de soutenir la civilisation en Italie.»

On lit dans la *Quotidienne*: «Au Nord comme au Midi, il n'y a qu'une question unique: la lutte du principe révolutionnaire contre le principe européen (*liber*: absolutiste. *A cela près, la réflexion est on ne peut plus juste. Portée sur un autre terrain la discussion politique tombe dans le vague*).» Mais dans les circonstances actuelles, c'est en Italie que se trouve le point culminant de la question; c'est à Ancône qu'est tout à-propos de la politique étrangère; c'est là qu'il importe de préciser une situation que le ministère cache au lieu de l'exposer, et que l'opposition semble avoir hésité elle-même à aborder d'une manière franche et nette. Disons d'abord que les raisons qui ont motivé cette attitude de la gauche sont faciles à comprendre. L'expédition d'Ancône est par sa nature un acte révolutionnaire. La gauche s'est donc trouvée embarrassée pour flétrir une démarche dont le parti du système de la paix aurait alors plutôt à se plaindre. Quand M. Périer, au milieu de ses bizarres réticences, a laissé échapper cette bizarre assertion que le 13 mars est intervenu au nom des traités, il a oublié la protestation du Saint-Siège; car, si l'assentiment du gouvernement pontifical n'est pas nécessaire pour motiver une intervention, la Prusse et la Russie, qui sont aussi garantes des traités, pourraient à leur tour céder à l'envie d'envoyer leurs troupes en Italie... Maintenant, pour faire excuser sa velléité guerrière, il s'agit pour le 13 mars de songer à la retraite. C'est là le secret des négociations que M. le président du conseil n'a pas cru pouvoir révéler. On veut temporiser le plus long-temps possible avec la honte, obtenir quelque répit pour dissimuler l'obéissance aux sommations autrichiennes, sous l'apparence d'un retour volontaire. Le cabinet a eu raison de garder le silence. Il faut épargner au pays l'humiliation de semblables aveux.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 8 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

8 MARS.

1801 (18 ventôse an ix). — République française. — (Consulat). — (Napoléon Bonaparte, premier consul). — Loi portant que les départements de la Roër, de la Sarre, de Rhin-et-Moselle et du Mont-Tonnerre font partie intégrante du territoire français. — La famille des Bourbons, chassée deux fois par la nation et rentrée deux fois en France, à la suite de l'invasion étrangère, a cédé, en 1814 et en 1815, les trois premiers de ces départements à la Prusse, et le quatrième à la Bavière; cette cession de territoire a été confirmée, après la révolution de 1830, par l'assentiment de la branche cadette des Bourbons, qui a promis solennellement aux puissances de l'Europe de respecter les traités conclus par la branche aînée avec la sainte-alliance.

1806. — Empire français. — Traité entre la France et la Prusse, ratifiant, avec quelques modifications, la convention provisoire de Vienne, du 15 décembre 1805.

1815. — L'empereur Napoléon, avant de quitter Grenoble, où il se trouve depuis la veille, reçoit la municipalité, les autorités civiles et militaires, qui toutes lui donnent des marques d'un entier dévouement. À deux heures, Napoléon passe la revue de toutes ses troupes, et immédiatement après, la garnison de Grenoble, en tête de laquelle se trouve le 7^e régiment, se met en marche forcée pour se porter sur Lyon. On remarqua qu'en un instant ces 6 mille hommes avaient paru avec une cocarde tricolore, vieille et usée, à leurs schakos; en la quittant l'année précédente, tous l'avaient cachée dans leurs havresacs: pas une ne fut achetée chez les marchands de Grenoble.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 10 mars.

Emprunt de 12 millions	91 5/8 1/2 A	Emprunt romain.	78 1/4 à 1/2 P
» de 10 millions	88 5/8	Lots.	369 A
» Rotschild.		Napolitains.	74 1/8 à 7/4 A
Autriche métalliques	87 1/2	Guebhard	76 1/2
Lots de Pologne.	102	Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 1/2 A	» à Amst.	47 1/4

BOURSE DE PARIS, 9 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/0, 80 fr. 25 — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 68 fr. 80 c. — Act. de la banque, 1642 fr 50. — Certif. Falconnet, fr. 80 00 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 78 fr. 50. — Rente perpétuelle d'Espagne, 55 fr. 7/8. — Emprunt d'Haïti, fr. 000 00 c. Emprunt belge, 76 1/8. — Emprunt romain, 79 1/4.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 8 mars.

Dette active 41 3/4, billets de change, 16 7/8. Synd. d'amort., 70. Rente perp. d'Amst. 47 1/8; Métall., 82 7/8.
 Cours de Vienne du 2 mars. — Mét., 85 1/2; act. de la banque, 1112.

ANNONCES.

1619. Confection de quatre balcons à fournir pour l'hôtel de la régence de Namur.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Namur, font connaître que le vendredi 16 de ce mois, à onze heures, ils procéderont au lieu ordinaire de leurs séances, à l'adjudication de la confection de quatre balcons en fer fort et coulé pour être placés à l'hôtel de la régence.

Les personnes qui désirent concourir à cette adjudication sont informées qu'elle aura lieu par voie de soumission cachetées, lesquelles devront être remises à la régence le 16 mars, avant onze heures, et que cette adjudication sera consentie au profit de la soumission la plus basse.

Le cahier des charges ainsi que les plans relatifs à cette entreprise, sont déposés au secrétariat de l'administration de la ville, où les amateurs pourront en prendre connaissance.

Le présent sera publié et affiché partout où besoin sera.

Namur, le 9 mars 1832.

Pour le bourgmestre absent :

LEMIELLE-MAZURE, échevin.

THÉ. DANDOY, secrétaire.

1620. A vendre avec facilité de paiement, une forte partie des droits et actions sur une des plus grandes et des plus riches concessions de houille et charbons de terre du cours de la Sambre, en la province de Namur. Cette concession renferme presque en entier le territoire de la commune d'Aveloels; les acheteurs jouiront de plusieurs avantages et notamment d'un droit de préférence en cas de vente sur cinq autres parties, appartenant à d'autres actionnaires.

S'adresser pour connaître les conditions et le prix, à M. Lambotte-Pirsoul, rue de Fer, N° 831, à Namur.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Suarlée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat Defoux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1622. Grandes ventes de futaie et baliveaux.

Le 14 courant, au bois de Haillot, sis à Haillot, près d'Andenne.

Le 15, au bois de Saint-Paul, situé à Hamois, près d'Havelange.

Et le 16, au bois de Fayl-Temploux, situé à Temploux.

1621. Le sieur Balthazar, dentiste, de Mons, a l'honneur de prévenir de son arrivée en cette ville.

La confiance qu'il a eu l'avantage de mériter des habitans de cette province le dispense d'énumérer les connaissances qu'il a acquises pour soigner cette partie si délicate.

Il tient avec lui son essence si vertueuse pour la conservation de la santé de la bouche; elle possède la propriété d'apaiser presque tous les maux de dents; il ne la vend que par bouteille d'un franc 50; également une poudre dentifrice supérieure à tous les éloges que l'on pourrait en faire pour la combinaison des parties qui la composent, qu'il vend par paquet de 75 centimes.

Il est logé au Lion d'Or, où il ne restera que jusqu'au 25 courant.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1613. Belle et grande maison, située sur la Grande Place, à louer pour la Saint-Jean 1832.

S'adresser à M. Malevé, avocat, rue des Brasseurs, N° 575.

1586. Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M^r Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit *Hoye des Laboureurs*, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1609. Lundi 19 mars 1832, on vendra dans le bois de Baude, part des moines, près Marche, une quantité de beaux chênes et hêtres d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires. Ces arbres ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DILIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en Grognon. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'Hôtel de l'Impératrice, Louvain.

1615. L. Pourbaix, chirurgien expert-dentiste, à Namur, rue du Bas de la Place, n° 912, chez M. Deneffe-Guedain, a l'honneur de vous annoncer qu'il s'est fixé en cette ville jusqu'au 20 avril prochain, pour exercer son art. Il ose espérer d'acquiescer également ici la confiance des personnes qui désireront recourir à ses soins et à son expérience.